

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf le 23 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Sénateur Maire.

Date de convocation et d'affichage : 13/09/2019

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Frédéric DECREMPS, Pierre DUFOUR, Roland GARREAU, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Sylviane VAN SEVEREN, Bernard VALETTE

Absents excusés : Josette DAJEAN donne pouvoir à Sylviane VAN SEVEREN

Frédéric DECREMPS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement du bourg : participation de la commune à la mise en lumières
- Les plus beaux villages de France : renouvellement de la « charte qualité »
- Convention occupation du domaine public : terrasses
- Remboursement avance de frais
- DM budget : Logement service civique
- Abrogation de l'arrêté municipal interdisant l'utilisation des souffleurs dans le bourg de St Cirq Lapopie

Ouverture séance à 20h40

FDEL : participation de la commune à la rénovation de l'éclairage public et la mise en lumière

Opération 36553EP3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'aménagement du bourg, la Fédération Départementales d'Energies du Lot travaille à la rénovation de l'éclairage public du bourg de St Cirq Lapopie et la mise en lumière du parvis de l'office du tourisme, des ruines du château et de l'église. Monsieur le Maire présente le projet. La participation maximale de la commune serait de 48 328.36 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- 1 - Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementales d'Energies du Lot,
- 2 - souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2019,
- 3 - s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA,
- 4 – autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

Association « les plus beaux villages de France » : Adhésion à la charte qualité 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte qualité finalisant le renouvellement de l'adhésion à l'association des « plus beaux villages de France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

– autorise Monsieur le Maire à signer la charte qualité 2019 « les plus Beaux villages de France »

Révision des surfaces et des tarifs pour les autorisations d'occupations du domaine public : terrasses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux différents travaux d'aménagement du bourg, plusieurs gérants de restaurants ont demandé à la mairie à pouvoir agrandir ou créer des terrasses sur le domaine public.

A cette occasion, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder à un relevé des surfaces de terrasses occupées à ce jour :

Auberge du Sombrol :	24.20 m2
Le Gourmet Quercynois :	36.00 m2
Les Fadas – SAS « Loïc & Paco » :	60.00 m2
Lou Bolat – SARL DIRAZAC	16.45 m2
SAS Les Délices Lotois :	12.10 m2

Suite à cette vérification, il a été constaté que certaines surfaces ne correspondent pas ou plus aux conventions d'occupation du domaine public signées avec entre les restaurateurs et la mairie.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération 24-2019 instaurant une redevance d'occupation du domaine public à 100 €/m2 avec une révision au 1^{er} janvier de chaque année de +1.50 %. Après discussion avec les différents partenaires, Monsieur le maire propose d'annuler la délibération 50-2019 et propose de passer :

- la redevance d'occupation du domaine public à 80.00 €/m2
- avec une révision au 1er janvier de chaque année de +1.50 %.

Afin de régulariser chaque situation, Monsieur le Maire propose d'envoyer aux différents occupants en fonction de leur situation soit un avenant à la convention initiale, soit une convention d'occupation du domaine public qui tiendra compte des nouvelles surfaces et du nouveau tarif.

Après avoir délibéré avec 9 voix POUR, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la régularisation des surfaces des terrasses telles que présentées ci-dessus,
- approuve l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public et la révision annuelle telle que présentée ci-dessus
- à signer les avenants et les nouvelles conventions d'occupation du domaine public avec les différents restaurateurs occupant une terrasse sur le domaine public de St Cirq Lapopie.

20h51 arrivée de Monsieur P. DUFOUR

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de course au magasin SARL RICARD MOTO de Villefranche de Rouergue pour acheter en urgence un nouveau pneu pour le scooter du service parking, M. Alban GAULTIER adjoint technique de la commune a dû faire une avance de frais de 86.40 €, l'agent commercial refusant le paiement par mandat administratif.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à l'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix le remboursement de l'avance de frais à M. Alban GAULTIER.

DM 2-2019 : virement de crédit

Suite à des dépassements de crédits dus à des dépenses imprévues sur le BP 2019, il convient de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Crédits à ouvrir

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	67	6718		Hébergement BNSSA 2019	600.00 €
D	F	67	6228		travaux exceptionnels concession cimetièr	1000.00 €
					TOTAL	+ 1 600.00 €

Crédits à réduire

SENS	SECTION	CHAP	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
D	F	011	615221		Bâtiments publics	600.00 €
D	F	011	615221		Bâtiments publics	1 000.00 €
					TOTAL	- 1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative budgétaire à l'unanimité des voix telle que présentée ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Abrogation de l'arrêté interdisant l'utilisation des souffleurs dans le bourg de St Cirq Lapopie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite abroger l'arrêté du 05/03/2018 interdisant l'utilisation des souffleurs dans le bourg de St Cirq Lapopie.

Il souhaite autoriser l'utilisation des souffleurs dans le bourg de St Cirq sur des horaires cadrés de 9h à 10h. Il demande son avis au Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'abrogation de l'arrêté du 5/03/2018 interdisant l'utilisation des souffleurs dans le bourg de St Cirq Lapopie et autorise Monsieur le maire à prendre un nouvel arrêté autorisant l'utilisation des souffleurs dans le bourg de st Cirq Lapopie de 9h à 10h uniquement.

Clôture de la séance à 21h10

QUESTIONS DIVERSES

- Demande du camping de la plage de la participation de la commune aux dépenses d'hydro curage sur la conduite de la borne halte nautique bouchée en août 2019 soit 828.00 € **REPORT~**
- Invitation des élus au congrès départemental des élus du Lot le 6/10/2019

Clôture de la séance à 21h10

Pierre DUFOUR demande à ce que les séances du conseil du lundi soit décalée à 20h45.

- Exhumation du cercueil de M. Jean Vincent FERAUD :

M. PLISSON, fait part de sa vive émotion et de son bouleversement concernant cette douloureuse épreuve imposée à la famille.

M. DUFOUR, souhaite également avoir une pensée pour Gislaine FERAUD, son épouse à qui l'on a imposé d'exhumer le cercueil de Jean Vincent Féraud et de l'enterrer une deuxième fois. La question n'est pas d'incriminer qui que ce soit, mais de mettre en œuvre des dispositions de marquage des concessions pour empêcher que cet épisode douloureux ne puisse se reproduire.

M. MIQUEL regrette vivement cette douloureuse épreuve imposée à la famille. Et indique que tout à été mis en œuvre entre, les services de la mairie, et l'entreprise Pradines pour que cela ne se reproduise pas.

- M. Dufour indique qu'il a envoyé un mail pour demander que la motion proposée par l'intersyndicale finances publiques contre le projet de réorganisation des perceptions soit examiné à l'ordre du jour. Ce projet prévoit la suppression de toutes les trésoreries à l'exception de Cahors, Figeac, Gourdon et Saint-Céré. Il en résulte une perte de proximité pour les usagers et pour les collectivités. Après la perception de Saint Géry, c'est notamment celle de Lalbenque qui est visée. Alors que les citoyens ont exprimé, à travers le mouvement des gilets jaunes, leur colère face à la diminution des services publics qui les amènent à faire toujours plus de km pour accéder aux services publics, la réponse est toujours plus d'économie pour l'Etat et moins de proximité pour les usagers.

M. MIQUEL répond que cette question n'a pu être mise à l'ordre du jour car pas reçu en mairie. M. le Maire indique que certaines réorganisations sont parfois nécessaires, et dans certains cas permettent d'avoir des réponses plus adaptées et plus précise dans des domaines très spécifiques ou l'intervention d'un spécialiste est fortement apprécié. Toutefois, il souhaite mieux étudier cette réorganisation et la mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Jean-François VANOY revient sur la question des souffleurs et dit regretter l'abrogation de l'utilisation des souffleurs.

Jean-François VANOY indique que la terrasse « délices lotois » ne respecte pas l'article 679 du code civil qui indique qu'une distance de 60cm doit être respecté entre 1 terrasse et les voisins. M. Miquel répond que le service juridique compétent sur cette question allait être consulté.

Loïc ESCRIBE propose que les différents acteurs économiques de st Cirq puissent acheter des tickets de parkings à un tarif préférentiel. M. Miquel lui répond qu'une proposition avait été faite dans ce sens il y a quelques années. Il rappelle que les parkings sont la principale source de revenu de la commune et qu'il faut donc trouver un tarif raisonnable qui tienne compte des frais inhérents aux parkings (TVA, maintenance et entretien du parc matériel, frais CB, coût des consommables, coût du matériel suite aux dégradations, frais de personnel, frais astreinte téléphonique...).